TARIFS SERVICES PERISCOLAIRES ET ALSH

applicables dès la rentrée scolaire de septembre 2014

PERISCOLAIRE

QUOTIENTS FAMILIAUX		½ HEURE	TARIFS MIDI + REPAS
Q1	0 à 680	0.48	4.92
Q2	681 à900	0.60	5.40
Q3	901 à 1300	0.61	5.44
Q4	≥ 1301 ou sans justificatif	0.63	5.52

Tarifs extérieurs au RPI ou à l'école maternelle de la BAROCHE : Q4
(syndicat de la Baroche : DENNEY, EGUENIGUE, LACOLLONGE, MENONCOURT, PHAFFANS)

****

ALSH ENFANTS DU RPI DENNEY/PHAFANS

TARIFS ALSH 1/2 JOURNEE						
COEFFICIENTS FAMILIAUX	1er ENFANT		2ème ENFANT		3ème ENFANT et plus	
	SANS REPAS	AVEC REPAS	SANS REPAS	AVEC REPAS	SANS REPAS	AVEC REPAS
0-680	4,5	7,5	3,5	6,5	2	5
681-900	5	8	4	7	3	6
901-1300	5,5	8,5	4,5	7,5	4	7
≥1300	6	9	5	8	4,5	7,5

TARIFS ALSH JOURNEE						
COEFFICIENTS FAMILIAUX	1er ENFANT		2ème ENFANT		3ème ENFANT et plus	
	SANS REPAS	AVEC REPAS	SANS REPAS	AVEC REPAS	SANS REPAS	AVEC REPAS
0-680	8	11	7	10	6	9
681-900	9	12	8	11	7	10
901-1300	10	13	9	12	8	11
≥1300	11	14	10	13	9	12

TARIFS SORTIES			
COEFFICIENTS FAMILIAUX	1er ENFANT	2ème ENFANT	3ème ENFANT et plus
0-680	12	10	8
681-900	16,5	14,5	12,5
901-1300	17	15	13
≥1300	18	16	14

Tarifs extérieurs = Tarifs maximum
Tarifs adultes accompagnateurs = 18 €

Rappel: Crédit d'impôt de 50 % des sommes versées, dans la limite de 2 300 € par enfant, soit un crédit d'impôt maximum de 1 150 € pour les enfants de - de 6 ans

MAIRIE DE DENNEY (90 Ter. de Belfort)

PIECE ANNEXEE A LA DELIBERATION EN DATE DU 11 JUILLET 2014 n°2014/07/02

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DENNEY
Séance du 11 juillet 2014

Préfecture du Terr. de Belfort
21 JUIL. 2014
Service Courrier

Délibération n° 2014/07/02
Objet : tarifs périscolaires et ALSH

Date de convocation : 07/07/2014
Date d'affichage : 15/07/2014

L'an deux mil quatorze, le onze du mois de juillet à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de DENNEY.

Etaient Présents :
M. MORGEN Jean-Paul, M. BIANCHI Bruno, M. DE SOUSA Claude, Mme GRUSS Virginie, M. ROBEZ-MASSON Jérémy, M. PAILLARD Bertrand, M. PERIAT Fabrice, M. ROMANO Stéphane, M. GROSJEAN Hervé, M. NACER Boudjema, M. OTTIGER Jean-Claude, Mme SCANZI Sylvie, M. FLEURY Sylvain, Mme GARCIA Françoise, M. BESANCON Germain.

Le Maire ouvre la séance après avoir constaté que le quorum est atteint, il a procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Secrétaire : M. Jérémy ROBEZ-MASSON

M. le Maire expose : l'adjoint chargé des affaires scolaires propose une nouvelle tarification concernant les services périscolaires ainsi que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, applicables dès la rentrée scolaire de septembre 2014.

Les tarifs périscolaires sont fixés à la ½ heure et non plus à l'heure.

M. le Maire signale qu'il vient de recevoir un courrier du fournisseur indiquant que les tarifs des repas augmenteront de 1% dès la rentrée scolaire de septembre.

Concernant les tarifs ALSH, la commune prend en charge 1 € sur le coût d'un repas. Les tarifs proposés sont dégressifs en fonction du nombre d'enfants. Les tarifs sont revus légèrement à la hausse.

M. le Maire signale que les activités présentées sont plus élaborées, la qualité des services est supérieure, les prestations offertes seront très diverses. Il rappelle qu'il sera nécessaire d'investir dans du nouveau matériel.

M. le Maire propose au conseil d'adopter cette nouvelle tarifi

Après examen, le conseil municipal, à l'unanimité, ADOPTE les tarifs présentés et joints à la présente délibération, qui seront applicables dès la prochaine rentrée scolaire de septembre 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Paul MORGEN

MAIRIE DE DENNEY 90 T

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Publication ou Notification du